



COMMENT POURSUIVRE VOTRE ACTIVITÉ PENDANT LES TRAVAUX DU TRAM?



SOMMAIRE

■	Le mot du Président de l'UCM	P3
■	L'Echevinat de l'Etat Civil, de la Citoyenneté et du Commerce	P4
■	Le Commerce Liègeois asbl	P5
■	La Gestion Centre Ville - Liège Centre	P6
■	Le TEC	P7
■	Comment adapter vos cotisations sociales?	P8
■	La Ffiscalité	P11
■	Rémunérer votre personnel devient compliqué?	P13
■	Le SPF Economie	P16
■	L'aide RW	P17
■	Le plan du Tram	P18
■	Notes	P19



LE MOT DU PRÉSIDENT DE L'UCM

Améliorer la mobilité sans tuer le commerce

La principale préoccupation d'UCM est de défendre continuellement les intérêts des entrepreneurs indépendants dans leur vie professionnelle de tous les jours.

Au cours des dernières années, nombreux se sont plaints de l'impact négatif de la mobilité sur le chiffre d'affaires et par voie de conséquence sur le volume de l'emploi. Il est vrai que la Région Wallonne s'était lancée dans de vastes chantiers sur les autoroutes et les principales routes nationales.

C'est à présent aux commerçants et indépendants du cœur de Liège de connaître l'angoisse de ces longs chantiers et de leurs répercussions sur l'accessibilité des commerces et des entreprises.

De manière générale, UCM salue toutes les initiatives qui vont dans le sens de l'amélioration des transports en commun. Les bus et le retour du tram sont des modes de mobilité qui ne peuvent apporter que des facilités et une certaine régularité à leurs utilisateurs... mais il ne faut pas limiter la mobilité des liégeois à ces deux seuls type de déplacement !

Nous sommes bien sûr partisans du tram, mais pas au détriment d'une autre mobilité !

Le gigantesque chantier qui se profile va contraindre les commerçants à changer leurs habitudes, à adapter leur mode de vie à la configuration des lieux. Plus de temps pour circuler en ville, davantage de détours, de déviations et de bouchons et le risque de voir des clients mécontents... il va falloir faire face.

UCM Liège a décidé d'apporter son aide aux commerçants en éditant une brochure expliquant les différents dispositifs existants afin d'accompagner les commerçants dans une telle situation.

La dernière mesure en date, l'indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique, tombe assurément à pic puisqu'elle entre en vigueur le 1er septembre 2019.

Ceux qui ont le courage de créer une entreprise ou un commerce risquent quotidiennement leur patrimoine et UCM Liège est soucieuse d'être toujours à leur écoute.

Nous serons donc à vos côtés pour relever le défi !

Marc VILET
Président UCM Province de Liège

Contact

@ tram@ucm.be

L'ÉCHEVINAT DE L'ÉTAT CIVIL, DE LA CITOYENNETÉ ET DU COMMERCE



Problématique du chantier du Tram - commerce

L'Echevinat du Commerce se veut au plus près du Citoyen et des commerçants.

Il met tout en œuvre pour informer les commerçants au fur et à mesure de l'évolution du chantier du tram.

Cependant, les informations sont très difficiles à obtenir dans des délais raisonnables. En effet, c'est le consortium chargé du chantier «Tram ardent» qui détermine les phases de travaux lesquelles sont en constantes modifications. Une collaboration étroite est mise en place avec le Cabinet du Bourgmestre qui a la compétence générale du dossier, la Police et la Sécurité ainsi qu'avec l'OTW pour les modifications en matière de transport public et les administrations concernées.

En outre, une réflexion est actuellement menée sur les modalités d'aide aux commerçants directement impactés. En effet, il s'agit d'un chantier de nature régionale et la réglementation applicable à la Ville de Liège ne permet, dans ce cas, aucune indemnisation financière. Il faut noter qu'un décret wallon et son arrêté d'exécution ont été récemment adoptés qui prévoient une indemnisation. (voir page 17).

Parallèlement à ces démarches, dans le même souci de proximité, l'Echevinat du Commerce reste disponible au quotidien.

Des rencontres sont régulièrement organisées, soit au Cabinet de l'Echevin, soit dans les commerces eux-mêmes.

Elisabeth FRAIPONT
Echevine du Commerce

Contact

📍 Féronstrée 96 – 4000 Liège

☎ 04/221.93.90

@ echevin.fraipont@liege.be

pour les commerçants sédentaires : commerce.tram@liege.be

pour les commerçants ambulants de la Batte : batte.tram@liege.be

LE COMMERCE LIÉGEOIS ASBL



Travailler ensemble pour la prospérité de notre ville

Le Commerce Liégeois asbl est devenu, au fil des années, un acteur incontournable de la vie sociale et économique. Il représente les intérêts de milliers de commerçants indépendants au cœur de la Cité Ardente, mais aussi dans ses grands alentours.

En total accord avec les commerçants liégeois, nous avons ouvert l'asbl aux associations de quartiers ; partant du principe qu'ensemble, nous sommes riches de nos expériences et de nos idées.

Depuis plusieurs années, nous préparons la venue du Tram et avons été consultés au sein des réunions qui ont permis l'avancée du dossier. Le Commerce Liégeois doit être l'un des interlocuteurs privilégiés; vous donnant la possibilité de compter sur un porte-parole qui relayera vos questions, inquiétudes et attentes.

Les prochains mois risquent d'apporter leur lot d'inquiétudes mais aussi de réflexions positives. Nous en sommes bien conscients. En se concertant et en travaillant, nous permettrons une meilleure gestion des inconvénients inéluctables au chantier, tels que l'accès à vos magasins ou la durée des travaux dans vos rues et les impacts directs sur vos commerces.

Cette phase est le passage obligé pour que l'arrivée du tram se passe avec un minimum de désagréments, la concertation et le dialogue sont donc essentiels pour y arriver.

Jean-Luc VASSEUR
Président du Commerce Liégeois.

Contact

 Rue du Vertbois 11 4000 Liège

 04/222 18 62

 info@commerceliegeois.be

 www.commerceliegeoisasbl.be

LA GESTION CENTRE VILLE LIÈGE CENTRE



Chères Commerçantes,
Chers Commerçants,

Avant de bénéficier de la mise en service du tram, Liège vivra au rythme des travaux. Vous êtes situés au centre-ville ? Notre asbl sera plus que jamais à vos côtés pour vous aider à surmonter cette épreuve.

Nos stewards urbains continueront à améliorer l'expérience des utilisateurs du centre-ville par leur présence sur le terrain, leur convivialité, leur aide et les renseignements qu'ils fournissent.

Nous n'aurons de cesse de mettre en avant la qualité et la diversité de vos commerces à travers différentes actions que vous pourrez suivre sur notre site Internet ou sur nos réseaux sociaux.

Ainsi, après avoir créé, avec nos partenaires, la Conciergerie d'Achats gratuite pour tous les clients du centre-ville, nous lançons Art au Centre, un parcours d'art accessible à tous, gratuitement, du 3 octobre au 31 décembre 2019. Il a pour vocation de valoriser les cellules commerciales disponibles, d'animer ces espaces et d'offrir aux visiteurs une expérience nouvelle et attractive.

Liège-Centre planche déjà sur des activités qui draineront des clients pour vos commerces dans les rues du centre-ville en 2020 !

Gardons un discours positif pour donner envie au public de continuer à faire ses achats chez vous !

Isabelle REISENFELD
Gestionnaire de Liège Centre

Contact

☎ 04/222 22 42

@ info@liegecentre.be

🌐 <http://liegecentre.be>

📘 <https://www.facebook.com/liegegestioncentreville.asbl>

📷 <https://www.instagram.com/liegecentre/>



A quoi va ressembler le tram ?

Composé d'une vingtaine de rames capables de transporter 310 passagers chacune, le tram de Liège desservira, sur un tracé de 11.7 km, pas moins de 21 stations et 2 parking-relais (Sclessin et Bressoux).

Chaque rame sera constituée de : 2 cabines de conduite, 8 doubles portes par côté, 1 climatisation, 8 écrans simple face, 1 port USB pour deux sièges, 62 places assises, 3 emplacements dédiés aux PMR et aux poussettes ainsi que 2 emplacements dédiés aux malvoyants, avec un espace sous le siège pour un chien guide.

Les fréquences seront également importantes avec un tram toutes les 4 min 30 en heures de pointe et toutes les 5 à 7 min 30 en heures creuses et ce, de 5h du matin à 1h du matin.

Le projet du tram, en tant que nouvel axe structurant, va entraîner avec lui une restructuration du réseau des bus. Le moment est, en effet, idéal pour repenser l'image globale du réseau. Le TEC mène actuellement une réflexion dont l'objectif est de créer des dessertes efficaces et pertinentes autour de ce nouveau mode de transport.

Pour accompagner au mieux ce chantier, différents outils de communication sont déployés :

- Des séances publiques d'information, par tronçon, à l'attention des citoyens concernés par la zone de travaux ;
- Des permanences hebdomadaires de chantier ;
- Un formulaire d'inscription sur www.liege.be/tram pour recevoir, par mail et/ou sms, toutes les informations relatives aux travaux ;
- L'application Waze pour optimiser, en tant qu'automobiliste, les trajets durant les travaux ;
- Une émission hebdomadaire sur RTC.

Le tram, nous avons tous Liège en commun !

Contact

- 📍 Rue Cathédrale 96 - 4000 Liège Espace Tram (ouverture en septembre)
- ☎ Numéro gratuit 0800 88 022 (du lundi au vendredi de 9h à 12h30, le mercredi de 16h à 20h et le samedi de 9h à 12h)

🌐 letram.be

www.liege.be/tram - Un formulaire d'inscription pour recevoir, par mail et/ou sms, toutes les informations relatives aux travaux

www.infotec.be > M'informer > Newsletter pour recevoir toutes les déviations de bus

COMMENT ADAPTER VOS COTISATIONS SOCIALES?

Si vous éprouvez des difficultés pour payer vos cotisations sociales, sachez que certaines possibilités existent !

La Caisse d'assurances sociales UCM peut vous aider à trouver des solutions et vous conseiller.

Un conseil important, prenez contact avec nous avant que le retard ne s'accumule...

Quelles solutions s'offrent à vous ?

1. Les facilités de paiement

Vous avez du retard dans le paiement de vos cotisations sociales ?

Il vous est possible de solliciter un plan d'apurement.

Pour en bénéficier, des conditions d'octroi sont imposées par le SPF Sécurité Sociale:

1. le paiement préalable d'un acompte ;
2. le paiement des nouvelles cotisations trimestrielles à échéance ;
3. un plan d'apurement d'une durée de maximum 12 mois ;
4. si un plan d'apurement précédent n'a pas été respecté, afin de pouvoir en obtenir un nouveau, le paiement d'un acompte équivalent à 3 mensualités du plan précédent sera exigé. Par ailleurs, la durée du nouveau plan ne pourra dépasser celle du plan précédemment consenti ;
5. en cas de non-respect de 2 facilités de paiement consécutives, la Caisse d'assurances sociales ne pourra plus octroyer de nouveaux termes et délais.

Comment procéder ?

Si vos cotisations sociales ne font pas encore l'objet d'un recouvrement judiciaire, prenez contact avec notre équipe :

- soit par téléphone au 081/32.08.91 ;
- soit par mail : cas@ucm.be ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Caisse d'assurances sociales UCM
Chaussée de Marche 637 - 5100 NAMUR

Bon à savoir : si la procédure de recouvrement en est au stade du rappel (adressé dans le mois qui suit l'échéance), une demande par courrier simple est suffisante. Par contre, si les cotisations font déjà l'objet d'une « mise en demeure » par voie d'Huissier, vous devrez nous adresser par voie recommandée et une proposition de plan d'apurement raisonnable.

Lorsqu'une procédure judiciaire est entamée, prenez le plus rapidement possible contact avec notre service contentieux afin que nous puissions examiner les diverses possibilités de règlement : Service contentieux UCM : 081/32.07.95

2. La dispense de cotisations

Si vous exercez votre activité (depuis au moins 4 trimestres civils complets consécutifs) à titre principal, et si vous estimez vous trouver dans une situation financière ou économique temporairement difficile, il vous est possible d'introduire une demande de dispense de cotisations. Seules les cotisations sociales réclamées dans l'année précédant la demande pourront faire l'objet d'une éventuelle dispense.

Cette demande doit être formulée auprès de votre Caisse d'assurances sociales par voie recommandée ou via le portail de la sécurité social.

Si l'on vous réclame des cotisations en tant qu'indépendant aidé et que vous vous trouvez dans une situation financière ou économique temporairement difficile, vous pouvez solliciter une levée de responsabilité solidaire au moyen du « Formulaire de demande de dispense de cotisations sociales », devant également être renvoyé à la Caisse d'assurances sociales par lettre recommandée.

Ces demandes sont disponibles sur notre site : www.ucm.be ou auprès de nos conseillers.

3. Une demande d'exonération ou de réduction de cotisations sociales

Vous pouvez faire une demande d'exonération ou de réduction de cotisations, si vos revenus sont faibles et que vous pouvez sauvegarder vos droits sociaux par un autre régime de sécurité sociale.

Cette demande doit être introduite auprès de votre Caisse d'assurances sociales.

Pour pouvoir prétendre à l'application des dispositions prévues aux articles 37 de l'arrêté royal du 19 décembre 1967, 3 conditions cumulatives doivent être remplies :

- en faire la demande ;
- pouvoir attester de la garantie de droits sociaux dans un autre régime que celui des indépendants :
 - exercer une autre activité professionnelle vous assurant une couverture sociale (salarié, agent de l'état ou enseignant,...) ;
 - bénéficier d'une pension de retraite ou de survie ;
 - que votre conjoint exerce une activité indépendante, salariée d'au moins un mi-temps, bénéficie d'allocations de chômage, d'indemnités mutuelle d'incapacité de travail, ou soit en période de repos d'accouchement.
- pouvoir justifier d'un revenu faible ou nul.

Ces demandes sont disponibles sur notre site : www.ucm.be ou auprès de nos conseillers.
Contactez nos services pour plus d'informations sur les modalités et les conditions.

4. Une demande de levée de majorations

Si le montant de votre cotisation a été majoré pour paiement tardif, il vous est possible de solliciter la suppression de ces majorations auprès de votre Caisse d'assurances sociales. Celle-ci transmettra votre demande auprès des services de l'INASTI, seul organisme habilité à statuer en la matière.

Pour ce faire, après paiement complet du principal de votre dette (c'est-à-dire les cotisations et les frais y afférents), vous devrez adresser à votre Caisse, une lettre motivée, justifiant le retard apporté au paiement des cotisations.

En résumé ...

Pour un plan d'apurement, contactez nos conseillers :

☎ 081/32.08.91

@ cas@ucm.be

📍 Caisse d'assurances sociales UCM - Chaussée de Marche 637 - 5100 NAMUR

Pour une demande de dispense ou d'exonération, nos formulaires sont disponibles :

🌐 www.ucm.be

- sur demande :

☎ 081/320.705 ou 04/221.65.10 (Liège)

@ cas@ucm.be

📍 Caisse d'assurances sociales UCM - Chaussée de Marche 637 - 5100 NAMUR
boulevard d'Avroy 42 - 4000 Liège

Pour une demande de levée de majorations :

Votre courrier est à adresser :

@ cas@ucm.be

📍 Caisse d'assurances sociales UCM - Chaussée de Marche 637 - 5100 NAMUR



LA FISCALITÉ

Les commerçants confrontés à des difficultés financières risquent d'avoir l'administration fiscale comme créancier. Quels sont leurs droits ?

La matière fiscale, TVA et Impôts sur les revenus, est d'ordre public. En cas de problème de paiement, nous recommandons de réagir assez rapidement car la position de l'administration fiscale se durcit au niveau de l'octroi de délais de paiement. Il faut éviter que l'administration ne recoure à une procédure de recouvrement forcé sinon la dette risque d'augmenter rapidement.

TVA

- Plan d'apurement.

Le non paiement de la tva va entraîner l'ouverture d'un compte spécial et l'application automatique d'une amende égale à 15% de la tva impayée. Compte tenu des intérêts de retard, la dette risque d'augmenter de 20% en très peu de temps. Le commerçant peut demander un plan d'apurement. A certaines conditions, un délai de 4 mois peut être accordé. Un délai plus long (jusqu'à 12 mois) peut être octroyé mais les conditions sont très strictes. Le commerçant peut également faire appel au règlement administratif de dettes (RAD). https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/payer_ou_etre_rembourse/difficultes_paiement

- Remise des intérêts de retard.

Les intérêts de retard s'élèvent à 0,8% par mois, soit 9,6% par an. C'est une charge qui alourdit la dette de l'indépendant qui a toutefois la possibilité d'en demander une remise auprès du directeur du Recouvrement. Cette requête ne recevra une réponse positive que dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées et uniquement si le redevable a respecté son plan d'apurement et a remboursé le principal. Les intérêts de retard sur le compte courant tva ne sont en principe jamais remis.

- Conciliation.

En cas de conflit avec le receveur, le redevable peut s'adresser au service de conciliation fiscale.

- Surséance indéfinie au recouvrement de la tva.

Cette procédure est réservée aux personnes physiques qui n'ont plus la qualité d'assujettis (suite par exemple à une fermeture, une faillite). Il s'agit d'une mesure de faveur exceptionnelle, prise par l'administration de la tva, qui a pour but, dans certaines conditions, d'effacer la dette.



- Règlement collectif de dettes.

Le recours à cette procédure, en cas de surendettement, est réservé aux personnes physiques non commerçantes. Toutefois, si leur activité commerciale a cessé depuis 6 mois, elles rentrent dans les conditions pour en bénéficier. L'action doit être introduite devant le tribunal compétent.

- Réorganisation judiciaire.

Cette procédure permet aux entreprises en difficultés financières d'éviter la faillite.

IMPÔTS SUR LES REVENUS

En cette matière, les différentes taxes peuvent concerner l'impôt des personnes physiques, l'impôt des sociétés, le précompte professionnel, le précompte immobilier.

Les recours administratifs cités ci-dessus sont susceptibles de s'appliquer également pour les impôts sur les revenus, le taux d'intérêt étant ramené à 4%.

Si l'activité est exercée en société, nous attirons l'attention sur la responsabilité qui pèse sur le dirigeant en cas de retard répété de paiement de la tva ou du précompte professionnel.

Les recours que nous avons énumérés visent les hypothèses où la dette n'est pas contestée. Si tel n'était pas le cas, les indépendants peuvent introduire une action devant l'autorité administrative et ensuite devant le tribunal.

RÉMUNÉRER VOTRE PERSONNEL DEVIENT COMPLIQUÉ?

Le Secrétariat social vous conseille

Tram, voiries en chantier et gestion de votre personnel : l'UCM Liège et son Secrétariat social vous assistent.

Les différents chantiers entraînés par la mise en place du réseau du tram vont impliquer toute une série de perturbations pour les commerçants liégeois. L'UCM Liège et son Secrétariat social vous informent dès à présent des actions à prendre vis-à-vis de vos travailleurs. Vous savez que votre activité va être impactée sur le long terme et vous voulez vous y préparer ?

Action 1 : adaptez vos contrats de travail !

Si vous pensez que les travaux de voiries risquent de durer un certain temps et que votre activité et votre chiffre d'affaires vont en être impactés, plusieurs solutions peuvent être envisagées au niveau des contrats en cours. La première étape peut être d'adapter l'horaire de travail de vos collaborateurs. Si ces derniers sont d'accord, un simple avenant au contrat et une modification du contrat de travail suffisent. Pour les travailleurs occupés en temps partiel, vous pouvez aussi opter pour l'instauration d'horaires variables moyennant leur affichage 5 jours ouvrables à l'avance. Enfin, des adaptations exceptionnelles de dernière minute restent encore possibles en utilisant un registre des dérogations. Par ailleurs, vous pouvez également diminuer le temps de travail de vos salariés, quitte à augmenter leurs heures de façon ponctuelle par la suite sur base d'un avenant. Sauf avec l'accord du travailleur, cette réduction devra passer par un licenciement, suivi d'un réengagement avec un régime horaire hebdomadaire moins important. S'il n'y a pas d'interruption dans son occupation, son ancienneté n'en sera pas impactée et il pourra même dans certains cas bénéficier d'un complément à charge de l'ONEM. Cette seconde solution vous permettra d'aborder plus sereinement l'état d'avancement des travaux en vous donnant la possibilité d'amplifier graduellement le volume horaire des contrats de travail.

Action 2 : recourez au chômage temporaire

Chômage économique

Pendant l'avancement des travaux, votre magasin risque d'être plus difficile d'accès à la clientèle. Le manque d'affluence en résultant risque de vous mettre dans une situation où vous n'avez plus assez de travail à donner à certains travailleurs. Pour ces derniers, le chômage temporaire pour cause économique peut être envisagé. On parle d'un régime de chômage temporaire pour manque de travail si vous ne parvenez pas, temporairement, à maintenir le rythme de travail en raison de facteurs économiques (baisse du chiffre d'affaire, des commandes, etc.).

Plusieurs types de suspension du contrat de travail sont possibles. Certains vous permettent de ne plus faire venir du tout les travailleurs pendant une courte période (suspension complète), d'autres peuvent s'étaler sur plusieurs mois et simplement prévoir une réduction partielle des prestations de travail (suspension partielle). Outre le fait de répondre au motif invoqué, le manque de travail doit avoir un caractère temporaire. Si des travailleurs sont continuellement mis en chômage temporaire, l'ONEM pourrait décider que le chômage présente un caractère structurel et que le chômage temporaire pour causes économiques ne peut plus être accepté. Enfin, ce type de chômage est plus complexe à mettre en œuvre pour les employés que pour les ouvriers dans la mesure où une condition de reconnaissance d'entreprise en difficulté doit être préalablement remplie. N'hésitez pas à prendre vos renseignements au plus tôt. Votre Secrétariat social dispose de brochures d'information à ce sujet.

Chômage temporaire pour force majeure

Votre commerce va être totalement inaccessible pendant quelques semaines ?

Si le magasin est rendu totalement inaccessible, tant pour la clientèle que pour le personnel, l'ensemble de ce dernier peut être mis en chômage temporaire pour cause de force majeure pendant la durée des travaux de voirie. Ce type de chômage est limité à quelques semaines, selon l'appréciation au cas par cas de l'ONEM. Le chômage pour force majeure (et l'indemnisation des travailleurs concernés) est accordé sur base d'une décision du directeur du bureau de chômage de l'ONEM. La force majeure est appréciée travailleur par travailleur et suppose un événement remplissant les quatre critères suivants :

- Il doit s'agir d'un événement soudain et imprévisible (on ne peut pas s'y attendre)
- Les faits doivent survenir en dehors de la volonté (lire faute) des parties
- La poursuite de l'exécution du contrat de travail est rendue totalement impossible par la force majeure. Il ne suffit donc pas que son exécution soit seulement rendue difficile ou plus coûteuse.
- L'impossibilité de travailler doit avoir un caractère temporaire. Si l'événement est de nature telle que l'exécution du contrat devient définitivement impossible, le chômage temporaire pour force majeure ne peut pas être invoqué.

Attention que, dans la pratique, il pourrait vous être rapidement refusé par l'ONEM : soit parce qu'il sera estimé que vous avez été prévenus assez longtemps à l'avance et qu'il ne s'agit pas d'un événement soudain, ou encore soit parce que les travaux ne rendront pas le commerce totalement inaccessible à la clientèle (une rue condamnée au passage dans un seul sens ne suffira pas).





Action 3 : engagez des travailleurs de manière temporaire

Vous avez besoin de main d'œuvre dès maintenant mais ne souhaitez pas être pieds et poings liés quand les chantiers débuteront ?

Le recours à de la main d'œuvre temporaire peut se faire via différents moyens.

Le premier réflexe est souvent de vouloir passer par l'intérim. Attention toutefois : s'il s'agit d'un bon moyen pour gagner en flexibilité, le coût global pour faire appel à des travailleurs intérimaires est plus important qu'en devenant soi-même employeur via un Secrétariat social.

Une deuxième possibilité est d'engager des collaborateurs sous contrat à durée déterminée. Il n'y a pas de durée minimale, mais si vous contractez des engagements de minimum 3 mois, vous pouvez faire jusqu'à 4 contrats successifs, sans que la durée totale d'occupation du collaborateur ne dépasse 2 ans. Passé ce délai, vous devrez l'engager sous contrat à durée indéterminée.

Une dernière piste à envisager pourrait être l'occupation d'étudiants. Le système offre de nombreux avantages, en particulier au niveau des charges sociales : si les prestations sont limitées à 475 heures par année civile, le contrat d'étudiant vous permet de ne payer qu'une cotisation de solidarité de 5,42 % sur la rémunération brute.

Contact

☎ 04/221 64 30

Bon à savoir : si vous pensez que le chantier du Tram va affecter votre chiffre d'affaires, un conseil : ne vous laissez pas surprendre et contactez le Secrétariat social

LE SPF ECONOMIE

Vente en liquidation.

Il vous est possible de vendre des marchandises en liquidation quand des travaux entravent l'accès à votre point de vente de manière importante pendant une certaine durée. Ce cas de figure peut en effet être considéré comme force majeure autorisant la vente en liquidation.

Depuis le 31 mai 2014, l'exigence de la notification d'une telle vente en liquidation a été supprimée. Mais, toute annonce ou autre publicité concernant une liquidation doit mentionner la date de début de la vente

L'entreprise reste cependant tenue de respecter les dispositions du Code de droit économique en la matière.

Ainsi, la durée de la vente en liquidation ne pourra pas dépasser 5 mois.

De plus, ne pourront être liquidés que les biens faisant partie du stock de l'entreprise avant le début de la liquidation ainsi que les biens qui, au moment de l'entrave, ont fait l'objet d'une commande pouvant être considérée comme normale au vu de son importance et de sa date.

Le bien offert en vente en liquidation devra subir une réduction de prix par rapport au prix de référence. De ce point de vue, le commerçant veillera à ce que la diminution de prix soit réelle et non pas trompeuse pour le consommateur. Le plus simple est de donner à celui-ci des informations lui permettant de calculer immédiatement et facilement ce prix de référence.

La vente en liquidation doit se dérouler dans le point de vente habituel concerné par l'entrave. Toutefois, le vendeur qui s'estime dans l'impossibilité de respecter cette obligation est tenu de solliciter une dérogation du ministre 10 jours ouvrables avant de procéder à la vente délocalisée

Lors d'un contrôle éventuel de la Direction générale Contrôle et Médiation vous devez toujours être en mesure de justifier que l'hypothèse visée correspond à la réalité et que la vente en liquidation est fondée.

L'AIDE RW



Bonne nouvelle pour les commerces de proximité et les TPE wallonnes impactés par des travaux sur la voie publique:

A partir du 1er septembre 2019, le commerçant, le titulaire d'une profession libérale et plus largement les entreprises de moins de 10 personnes pourront percevoir une indemnité compensatoire de 100 € par jour d'entrave à l'activité de l'entreprise.

Les travaux doivent entraver le site d'exploitation durant au minimum 20 jours consécutifs, soit que l'accès pédestre est fortement détérioré, soit que les emplacements de parking ne sont pas accessibles.

Les conditions d'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- L'activité exercée doit requérir un contact avec la clientèle,
- L'activité peut difficilement être exercée dans un autre lieu que celui dont l'accès est entravé,
- L'activité doit être perturbée pendant au moins vingt jours consécutifs

L'indemnité est toutefois limitée à un maximum de soixante jours par chantier.

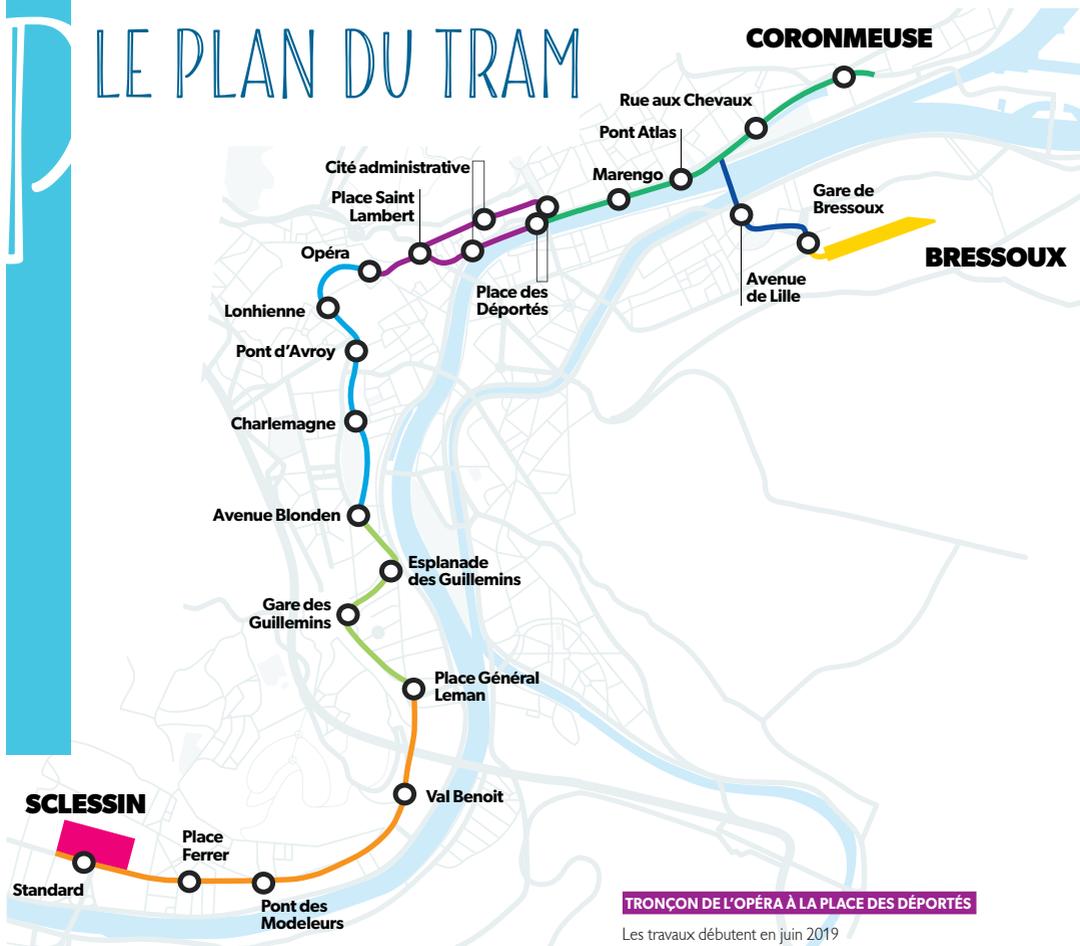
Pratiquement, la demande d'indemnité se fait via une application au travers de laquelle les preuves de l'entrave et de sa durée devront être apportées. Le législateur a également prévu l'octroi d'avances.

Contact



www.indemnite-compensatoires.be

LE PLAN DU TRAM



TRONÇON DE L'AVENUE BLONDEN À L'OPÉRA

Les travaux sont rythmés par la foire d'octobre :

1. Travaux de déplacements des impétrants entre les foires 2019 et 2020
2. Travaux de réalisation de la plateforme du tram entre les foires 2020 et 2021.

TRONÇON DE LA PLACE GÉNÉRAL LEMAN À L'AVENUE BLONDEN

Les travaux débutent en décembre 2019, de l'avenue Blonden vers Leman, en ce compris la place Général Leman.
Ils s'achèvent en novembre 2020.

TRONÇON DU STANDARD À LA PLACE GÉNÉRAL LEMAN

En juillet et août 2019, réalisation de 4 carrefours sur le quai Timmermans.
À partir d'octobre 2019, réalisation d'un giratoire sur le quai Timmermans, travaux sur le pont des Modeleurs et sur le pont des Tilleuls.
Les travaux en ligne débutent en mai 2020, depuis la place Général Leman vers le Standard.
Ils s'achèvent en décembre 2021.

LE SITE DU STANDARD

Réalisation d'un bassin d'orage, du parking relais et du pôle bus de mars 2020 à mai 2022.

TRONÇON DE L'OPÉRA À LA PLACE DES DÉPORTÉS

Les travaux débutent en juin 2019 par la rue Léopold et la rue de la Cité.
À l'issue de ceux-ci, fin juin 2020, peuvent débuter les travaux en Féronstrée, place de l'Opéra, rue Joffre, place Saint-Lambert et quai de la Batte.

TRONÇON DE LA PLACE DES DÉPORTÉS À CORONMEUSE

Les travaux s'étalent de mai 2019 à mai 2021.
Ils débutent côté habitations par la modification des voiries et trottoirs et s'achèvent par la réalisation de la voie de tram et de la promenade le long de la Meuse.

TRONÇON DU PONT ATLAS À BRESSOUX

Réalisation des travaux sur le pont Atlas d'octobre 2019 à août 2020 et des travaux en rive droite, du pont Atlas vers la gare de Bressoux, entre octobre 2019 et décembre 2020.

SITE DE BRESSOUX

De mai 2019 à septembre 2021, construction du centre de maintenance et de remisage, du parking relais et du bâtiment d'exploitation du TEC.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

Bureau de Liège

bd d'Avroy, 42
4000 Liège
Tél : +32 4 221 65 00
contact.liege@ucm.be

Bureau de Waremme

rue Hubert Stiernet, 8
4300 Waremme
Tél : +32 19 32 29 42

Bureau de Verviers

rue Jules Cerexhe, 30
4800 Verviers
Tél : +32 87 29 35 29

Bureau de Huy

Place St-Severin, 5
4500 Huy
Tél : +32 85 21 36 05

tram@ucm.be

www.ucmliege.be